



CONVENTION RÉSIDENCE MÉDIATION D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE Lanternes Magicolores – avec Valérie Métras et Guillaume Andre

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42110), 6 Place Paul Larue, dont le numéro SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Licence d'entrepreneur de spectacle, catégories 3 : PLATESV-D-2021-0001628

Ci-après dénommée « **la CC Forez-Est** »,

D'une part,

ET

Madame Valérie Métras, artiste textile, chevalière de l'ordre du mérite agricole, domiciliée à Essertines-en-Donzy (42360), 14 allée des violettes,

Agissant conjointement avec

La compagnie de la Huppe Messagère, dont le siège social est situé à SAINT-ÉTIENNE (42000), 1 bis rue Olivier de Serres, et dont le numéro de SIRET est 907 811 012 00018,

Représentée par Monsieur Guillaume Andre, artiste auteur,

Ci-après dénommé « **le collectif d'artistes** »,

Dont le support administratif et de gestion est l'association ANTHEMIS, dont le siège social est situé à ESSERTINES-EN-DONZY (42360), 14 allée des Violettes, Le Bourg, et dont le numéro de SIRET est 508 488 186 00018,

Représentée la Présidente, Béatrice Etcheberry,

D'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260203-282026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture et Commerce

6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

PREAMBULE

Conformément aux objectifs fixés par la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'une résidence de création et d'intervention menée sur le territoire de la CC Forez-Est.

Cette résidence vise à favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants, à rendre accessible le processus de création et à encourager la participation des publics.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC), dont les signataires sont : le ministère de la Culture, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Forêt, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, la CAF de la Loire et la CC Forez-Est

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'accueil en résidence, du **collectif d'artistes** par la **CC Forez-Est**.

Par « résidence », il faut entendre un séjour au cours duquel **le collectif d'artistes** développe des activités de création et de médiation en lien avec les habitants et les structures suivantes du territoire :

- L'école d'Essertines-en-Donzy (42360),
- L'EHPAD de Violay (42780),
- Le Collège de Feurs (42110),
- Collectif textile de Panissières (42360),
- L'association ACPR Association Culturelle de Panissières et sa Région,
- Les membres et bénévoles de l'association Anthémis actifs au Jardin des Plantes à Couleurs à Essertines-en-Donzy (42360).

ARTICLE 2 - DUREE

Le calendrier précis sera défini conjointement entre **le collectif d'artistes**, la **CC Forez-Est** et les partenaires. Toute modification devra faire l'objet d'une concertation et, le cas échéant, d'un avenant.

En dehors des temps de médiation, des temps d'échanges peuvent être définis entre **le collectif d'artistes** et les partenaires locaux. **Le collectif d'artistes** devra en informer la **CC Forez-Est**

L'aboutissement du projet est prévu pour la période de la Toussaint **2026** et prendra la forme d'un événement tout public, ouvert à toutes et à tous, selon la forme que la **CC Forez-Est** et **le collectif d'artistes** souhaiteront proposer en lien avec les 48h de la création textile.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Cette résidence a pour objectifs de :

- Installer une présence artistique durable, favorisant la transmission, la participation active des habitants et l'ancrage territorial du projet ;
- Cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir de la rencontre artistique à travers des ateliers de médiation accessibles à tous les publics ;
- Provoquer la rencontre entre habitants et artistes, en créant des temps collectifs de création, d'échange et de valorisation ;
- Lutter contre l'isolement, favoriser l'inclusion, le bien-être et le développement personnel, notamment via des ateliers intergénérationnels et inclusifs ;
- Mettre en place des ateliers de médiation artistique autour de la création de "Lanternes Magicolores", en travaillant avec des plantes à couleurs ;
- Développer des parcours adaptés pour différents publics (enfant, adulte, grand âge, etc.), en articulant découverte, pratique artistique et expression personnelle ;
- Sensibiliser aux liens entre art, nature et territoire (biodiversité locale, saisonnalité, gestes écoresponsables), en valorisant une approche low-tech et respectueuse de l'environnement ;
- Favoriser la coopération et le faire-ensemble par la réalisation d'œuvres collectives (lanternes, installations lumineuses, scénographie), renforçant le sentiment d'appartenance et la fierté des participants ;
- Aboutir à une production visible sur le territoire permettant de partager l'expérience et de valoriser les créations des participants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260203-282026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture Commerce
6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1- OBLIGATION DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

Le collectif d'artistes s'engage à mener les interventions et à assurer une présence effective sur les lieux d'intervention. Des collaborations ponctuelles pourront être envisagées avec d'autres artistes ou structures locales (musique, danse, culture, sport, etc.). Elle ne pourra déléguer ou se substituer à un tiers sans accord écrit préalable de la **CC Forez-Est**.

Le collectif d'artistes cède à la **CC Forez-Est** les droits d'utilisation, de diffusion et de représentation nécessaires à la valorisation du projet, dans le respect des droits culturels et de la diversité des participants : les œuvres issues de cette résidence, réalisées dans une logique de co-construction avec les publics, pourront être présentées publiquement.

Le collectif d'artistes s'engage à mentionner le soutien de la **CC Forez-Est** sur tous les supports de communication, y compris numériques, et lors des relations avec la presse tel que :

- « Avec le soutien de la Communauté de Communes Forez-Est »

4.2- OBLIGATION DE LA CC FOREZ-EST

Le budget prévisionnel est estimé à 4 447,00 € et sera effectué de la manière suivante :

- Au début de l'action en janvier 2026 : 1 778,80 € (40% de la somme)
- A la moitié du projet en mars 2026 1 334,10 € (30% de la somme)
- A la fin du projet prévue pendant la toussaint 2026 1 334,10 € (30% de la somme)

ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS

La **CC Forez-Est** désigne des interlocuteurs référents pour le bon déroulement de la résidence.

Maxime Gonzales – Coordination du projet

Tél. : 04.77.94.25.68 / 06.01.70.3607

Mail : m.gonzales@forez-est.fr

Émilie Dos Santos - Comptabilité, finance

Tél. : 09.71.00.49.79

Mail : finance@forez-est.fr

Le collectif d'artistes désigne un interlocuteur référent pour le bon déroulement de la résidence.

Valérie Metras

Téléphone : 07.69.44.69.28

Mail : val.metras@orange.fr

Si la démarche de **le collectif d'artistes** en résidence nécessite l'emploi d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par la **CC Forez-Est**, **le collectif d'artistes** s'assure de sa rémunération et du règlement des charges et cotisations sociales liées à son emploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260203-282026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture Commerce

6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

ARTICLE 6 - BILAN

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier sera réalisé à mi-parcours et à la fin de la résidence, conjointement par la **CC Forez-Est** et le **collectif d'artistes**. Ce bilan sera accompagné des documents contractuels et supports de valorisation du projet.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification des modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit un mois après mise en demeure restée sans effet. La **CC Forez-Est** pourra également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Le **collectif d'artistes** fournira, au plus tard à son arrivée en résidence, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Elle demeure responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil. Les parties s'engagent toutefois à limiter la durée et les conséquences de cet empêchement.

ARTICLE 12 - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 14 10 10
Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à **Feurs**, le .../.../2026

Pour le collectif d'artistes

Valérie Métras

Guillaume Andre

Association ANTHÉMIS

Pour la CC Forez-Est

Le Président

Pierre Vericel